



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019**

Le **mercredi 11 décembre 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à François CRAMILLY, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à William GUILLARD

Absent(s) non excusé(s):

Sébastien PETIT, Robin DAVID, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

TROP PERÇU DE SALAIRE - REMISE GRACIEUSE DE CREANCE - CM/19/144

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application de l'article L.2541-12-9 du Code Général des Collectivités territoriales, la ville peut proposer l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances.

Monsieur Jean LECOQ a perçu l'acompte de la prime d'assiduité en novembre 2018 d'un montant de 381,12€. Puis, il a été en arrêt maladie du 04 décembre 2018 au 13 avril 2019, date de son décès.

L'arrêt maladie de Monsieur Jean LECOQ a induit une dégressivité de sa prime d'assiduité pour l'année 2018-2019, entraînant le non-versement de cette prime en juin 2019, et par conséquent l'acompte du mois de novembre 2018.

Le remboursement de l'acompte de la prime d'assiduité 2019 revient aux ayants-droits de Monsieur Jean LECOQ.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une remise de 381,12€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2541-12-9,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE d'accorder une remise totale de la dette de Monsieur Jean LECOQ relative au versement de l'acompte de la prime d'assiduité de 381,12€.

DECIDE d'imputer cette dépense au chapitre 012, article 64118, fonction 20.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	26	pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 11 décembre 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

